

La CPHSCT Lorraine vous informe :

*Professionnels de la forêt, du paysage
et de l'agriculture :*

ATTENTION aux chenilles processionnaires du chêne & du pin !



Les forêts du Grand Est sont touchées par les chenilles : du printemps jusqu'au début de l'été pour celle du chêne, de novembre à mars, pour celle du pin. On peut également les retrouver sur des arbres isolés en ville.

Leurs poils urticants peuvent être dangereux pour la santé des hommes et des animaux.

Ces poils peuvent rester virulents des années s'ils sont à l'abri de l'humidité.

Depuis le 25 avril 2022, elles ont été ajoutées à la liste des espèces nuisibles à la santé humaine depuis le 25 avril 2022 (Décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin).

→ Il est ainsi vital de préserver la santé de tous les opérateurs forestiers notamment, en suivant les recommandations suivantes.

Les chenilles ont des conséquences sur la santé, qui peuvent entraîner des problématiques d'aptitude au travail des opérateurs en forêt.

Les pathologies peuvent être de 2 types :

- mécaniques (démangeaisons et réaction inflammatoire) et toxiques (liées à l'urtication suite à la brisure des poils).

- et allergiques :

- * gêne respiratoire
- * œdème cutané et urticaire localisée
- * rhinite, sudation
- * urticaire généralisée
- * œdème de Quincke
- * choc anaphylactique : décès possible.

Remarque :

Des signes digestifs comme des nausées, vomissements, diarrhées... peuvent évoquer un choc.

En cas de sensibilisation, la personne contaminée peut présenter une réaction allergique lors d'une autre exposition.

Il est constaté par les médecins du travail une réactivité de plus en plus importante et rapide des opérateurs et d'une consommation accrue d'antihistaminiques.



 **la consommation d'antihistaminiques est fortement contre-indiquée !**

Que peut-on faire en matière de lutte ?

- Traitement phytosanitaire biologique à base de *Bacillus thuringiensis* (BT) par application depuis le sol.

- Recours à la lance à eau ou au nettoyeur haute pression qui permet de noyer les nids et de les faire tomber,

- Lutte biologique en favorisant l'implantation des prédateurs et parasites : nichoir à mésange...

- Lutte phéromonale

* par piégeage de masse : utiliser une phéromone de synthèse comme leurre : les pièges à phéromones pour capturer les papillons mâles de la processionnaire, pour empêcher la reproduction.

* par confusion sexuelle : utiliser une phéromone de synthèse en diffuseur pour « égarer » les papillons mâles et empêcher la reproduction.

Ces moyens de lutte existent, mais sont actuellement encore peu efficaces et difficiles à mettre en œuvre.

- Lutte par aspiration :

Cette solution est envisageable par certaines entreprises intervenant dans le secteur du paysage pour traiter quelques arbres touchés par la chenille.

→ Ces mesures ne permettent pas d'éradiquer les chenilles.

Il est ainsi vital de veiller à suivre des mesures de prévention spécifiques en cas d'intervention dans des zones touchées.



Chantiers forestiers :

1) Suivi, reconnaissance, information préalable :

- dans les clauses particulières des cahiers de ventes.

- évaluation des risques le plus en amont possible de la présence de chenilles.
- obligation d'information par le donneur d'ordre sur la fiche de chantier.
- pour les entreprises intervenantes, étudier l'importance des infestations avant d'organiser et d'effectuer le chantier.

2) Organisation des chantiers forestiers en prenant en compte la présence de la chenille :



En cas d'infestation massive visible : ne pas intervenir et reporter le chantier à une période moins exposante.

→ Planifier les chantiers infestés selon les périodes d'exposition.

Si une intervention est décidée :

→ Informer et former l'ensemble des intervenants sur l'obligation générale renforcée de formation à la sécurité, y compris les personnels chargés de l'entretien des matériels.

→ Eviter l'exposition en cas de temps sec (chaud ou froid) et venteux. Privilégier les interventions en période humide, voire pluvieuse.

→ Privilégier l'utilisation d'engins mécanisés équipés de cabines filtrées ou pressurisées (abatteuses, sécateur...) lorsque c'est techniquement possible.

3) Protection individuelle lors des interventions de lutte et lors de l'exécution des travaux :

* Par exemple, en cas de travaux manuels sur une zone antérieurement infestée lors des 2 dernières années :

. Porter des Equipements de Protection Individuels (EPI) à manches longues et protégeant un maximum les zones sensibles (base du cou,

poignets, bas de pantalon, chapeau ou casquette...).

. Privilégier en priorité des vêtements déperlants (textile à base téflon). Limiter le recours aux vêtements à forte aération ou à forte proportion de coton qui accrochent davantage les poils. Ne pas porter de veste en matériaux polaire.

. Porter des guêtres forestières pour limiter la remontée des poils sur le bas des membres inférieurs.

* Pour les travaux d'entretien des engins qui sont intervenus sur zone infestée (soufflage radiateur, filtre, ...) :

. Porter un masque jetable à poussières pour l'entretien de l'engin.

. Porter des lunettes et des gants de protection.

. Porter des combinaisons à usage unique.

→ Ces équipements doivent être mis à disposition des salariés par leur employeur, et stockés isolément des autres vêtements ou produits (exemple, coffre de rangement).

→ Veiller à quitter la zone infestée pour la prise des repas.

En rentrant de forêt après le travail :

. Changer de vêtements avant de remonter dans le véhicule.

. Privilégier plutôt le rinçage si possible au brossage et l'ensachage des vêtements contaminés, en les repliant sur la face externe pour éviter toute dispersion et la « contamination des véhicules.

. Retirer dans un ordre précis les EPI pour éviter tout contact avec les poils (gants en dernier), puis nettoyés et rangés ou jetés dans des caisses/sacs plastiques.

. Si utilisation d'un casque ventilé, nettoyer avec des lingettes puis ranger dans son emballage.

4) Recommandations générales :

. Garer le véhicule à distance des arbres infestés.

. Baliser la zone d'intervention.

. Organiser la prise de repas en dehors du chantier et de la zone infestée.

. Eviter de faire sécher le linge à côté d'arbres infestés.

. En cas de suspicion d'exposition aux chenilles, prendre une douche tiède et changer de vêtements.

Conduite à tenir en cas d'apparition de signes cliniques :

. En cas de signes d'urgence vitale (détresse respiratoire...), appeler le 15 ou consulter aux urgences.

. En cas de signes d'intoxication, consulter un médecin ou appeler le centre antipoison.

. Si possible, photographier la chenille pour en faciliter l'identification.

. Si des animaux domestiques sont touchés, consulter un vétérinaire ou appeler un centre anti-poison vétérinaire (Centre antipoison animal et environnemental de l'Ouest et Centre national d'informations toxicologiques vétérinaires).

→ Pour plus d'informations:

• <https://grand-est.dreets.gouv.fr/CHENILLES-PROCESSIONNAIRES>

• <https://lorraine.msa.fr/lfp/sst/les-chenilles-proceSSIONNAIRES>